

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 10 juin 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire de Mohon et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 juin 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr JAGOREL Vincent, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr ROQUEFORT Olivier.

Etait absent : Mr BIGORGNE Cédric.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
13	11	01	12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.06.17 – 01 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

24 JUIN 2022

ID : 056-215601345-20220617-26DEL202206-DE

L'article L 2121-21 du CGCT stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner Madame Anne-Marie CLERO comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, DGS, secrétaire auxiliaire.

Il est suggéré de procéder à la désignation à main levée. Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité (12 voix pour)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 11

POUVOIR : 01

VOTANTS : 12

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 12

MAJORITE ABSOLUE : 07

POUR : 12

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire par un vote à main levée,
- désigne Madame Anne-Marie CLERO en qualité de secrétaire de séance
- désigne Madame Isabelle AUQUET, DGS, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 10 juin 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire de Mohon et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 juin 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr JAGOREL Vincent, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr ROQUEFORT Olivier.

Etait absent : Mr BIGORGNE Cédric.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
13	11	01	12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.06.17 – 02 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 04 MARS 2022 ET 07 AVRIL 2022

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 04 mars 2022 et 07 avril 2022 ont été établis et transmis aux Conseillers Municipaux.

Le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur lesdits procès-verbaux.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

24 JUIN 2022

ID : 056-215601345-20220617-27DEL202206-DE

Aucune observation n'étant formulée,

Le Maire propose de voter à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 11

POUVOIR : 01

VOTANTS : 12

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 12

MAJORITE ABSOLUE : 07

POUR : 12

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les procès-verbaux des séances des 04 mars 2022 et 07 avril 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 10 juin 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire de Mohon et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 juin 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr ROQUEFORT Olivier.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
13	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.06.17 – 03 - PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Par délibérations des 13 juillet 2020, 15 octobre 2021 et 07 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 31 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

24 JUIN 2022

ID : 056-215601345-20220617-28DEL202206-DE

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 15/2022	02/05/2022	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'une roulotte de chantier d'occasion</p> <p><u>Titulaire</u> : Sarl Rouxel Constructions de Mohon</p> <p><u>Montant</u> : 100 euros HT</p>
N° D 16/2022	02/05/2022	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'un défibrillateur pour la mairie (ERP 5^{ème} catégorie) comprenant le défibrillateur, son armoire, une paire d'électrodes pédiatriques et un forfait pour le changement des consommables et la maintenance du matériel</p> <p><u>Titulaire</u> : le défibrillateur.com</p> <p><u>Durée</u> : 5 ans</p> <p><u>Montant</u> : 2 114 euros HT</p>
N° D 17/2022	17/05/2022	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de prestations de services pour la location et la maintenance du logiciel moovapps (Gestion Electronique de Documents) dans le cadre de la migration de la Ged Novaxel et l'achat d'un pack de portage</p> <p><u>Titulaire</u> : Média Bureautique de Vannes</p> <p><u>Durée</u> : 5 ans</p> <p><u>Montants respectifs</u> : 145 euros HT par trimestre et 312 euros HT par an et 1 850 euros HT</p>

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

24 JUIN 2022

ID : 056-215601345-20220617-28DEL202206-DE

- Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption de dans les zones U et AU du bourg conformément à la délibération du 9 mars 2007 instituant ce droit de préemption au Plan Local d'Urbanisme (N° 15)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 11/2022	20/04/2022	<u>Objet</u> : non préemption <u>Localisation</u> : AB 456 – 2 rue St Vran <u>Superficie</u> : 593 m ²
N° D 12/2022	20/04/2022	<u>Objet</u> : non préemption <u>Localisation</u> : AB 625 – rue St Vran <u>Superficie</u> : 229 m ²
N° D 18/2022	25/05/2022	<u>Objet</u> : non préemption <u>Localisations</u> : AB 252, AB 247, AB 243 – 4 place de l'église, place de l'église et le grand jardin. <u>Superficies respectives</u> : 210 m ² , 48 m ² et 585 m ²

* Prendre toute décision pour demander tout organisme financeur l'attribution de subvention (N° 26)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 13/2022	29/04/2022	<u>Libellé et Intitulé</u> : Travaux de rénovation énergétique du complexe polyvalent - catégorie 1 <u>Organisme financeur</u> : Préfecture au titre de la DSIL <u>Financement</u> : 30 % (total des dépenses prévisionnelles : 542 614 euros HT)

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le 24 JUIN 2022

ID : 056-215601345-20220617-28DEL202206-DE

N° D 14/2022	29/04/2022	L'Énergie et l'habitat - Travaux de rénovation énergétique du complexe polyvalent - catégorie 1 <u>Organisme financeur</u> : Conseil Départemental au titre du PST <u>Financement</u> : 35 % (total des dépenses prévisionnelles : 542 614 euros HT)
--------------	------------	---

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 10 juin 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire de Mohon et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 juin 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr ROQUEFORT Olivier.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
13	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.06.17 – 04 - REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Présentation de la nouvelle réglementation en vigueur au 1^{er} juillet 2022
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Isabelle AUQUET, DGS, qui présente le dossier.

Madame AUQUET indique que cette réforme, née de l'Ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et d'un Décret d'application du 7 octobre 2021, répond à une volonté de simplification et d'harmonisation les pratiques dans les Collectivités Territoriales. L'une de ces mesures consiste en la suppression du compte-rendu des séances des assemblées délibérantes qui sera remplacé par « l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance » et la suppression de l'obligation de tenir un recueil des actes administratifs pour les Collectivités de plus de 3 500 habitants.

Jusqu'ici la dématérialisation des actes n'était possible qu'à titre facultatif et complémentaire. Désormais par principe, la publicité des actes des Collectivités et leurs Groupements (actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel) est assurée par voie électronique sur le site internet de la Commune s'il existe et la date de publication par voie électronique confèrera aux actes leur caractère exécutoire et fera courir un éventuel délai de recours contentieux.

Elle ajoute que les Communes de moins de 3 500 habitants, les Syndicats de Communes et les Syndicats mixtes fermés bénéficient d'une dérogation à savoir que le choix est laissé pour le mode de publicité des actes : soit affichage, soit mise à disposition en version papier soit publication électronique sous réserve de délibérer sur ce sujet. Dans tous les cas, il est obligatoire de mettre à disposition d'une personne qui le demande un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique.

Elle précise que l'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Cette réforme entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

La réforme comprend également des modalités particulières pour les documents d'urbanisme (SCOT, PLU (i), plans de sauvegarde et de mise en valeur...) qui devront également être publiés de façon dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle présente en détail les actes émanant d'une réunion de Conseil Municipal et l'impact de la réforme sur ceux-ci.

Elle présente également en détail les actes adoptés par les Collectivités Territoriales (actes réglementaires ; actes ni réglementaires ni individuels) qui sont impactés par la réforme.

Mme AUQUET rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions, arrêtés, règlements ...) entrent en vigueur dès lors qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

24 JUIN 2022

ID : 056-215601345-20220617-29DEL202206-DE

Elle présente également l'impact de la réforme sur les registres communaux, ainsi que les documents qui seront désormais transmis par l'EPCI aux Conseillers Municipaux non membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'Ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs Groupements et notamment son article 6 qui demande de délibérer pour choisir l'un des trois modes de publicité pour les Collectivités de moins de 3 500 habitants et son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022,

Vu le Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs Groupements,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir le mode de publicité (minimum légal) des actes locaux (actes réglementaires, actes ni réglementaires ni individuels) sous forme électronique sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12

ABSTENTION : 02

SUFFRAGES EXPRIMES : 11

POUR : 11

POUVOIRS : 01

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 06

CONTRE : 0

VOTANTS : 13

Le Conseil Municipal DECIDE :

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 sous forme électronique sur le site internet de la Commune : www.mohon.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 10 juin 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire de Mohon et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 juin 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr ROQUEFORT Olivier.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
13	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.06.17 – 05 – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

- Présentation du plafond indemnitaire maximal pour 2022
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Le Maire fait savoir que le plafond indemnitaire maximal applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

479 euros 86 pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte
120 euros 97 pour un gardien ne résidant pas dans la Commune

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le **24 JUIN 2022**

ID : 056-215601345-20220617-30DEL202206-DE

Il propose la reconduction de cette indemnité au profit de Monsieur le Curé de La Trinité Porhoët et demande au Conseil Municipal d'en fixer le montant.

Le Maire propose un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12

POUVOIR : 01

VOTANTS : 13

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 13

MAJORITE ABSOLUE : 07

POUR : 13

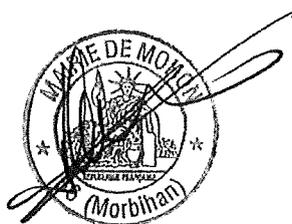
CONTRE : 0

Le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la reconduction du versement de cette indemnité et maintient le montant à raison de 100 euros par an (exonérée de cotisations sociales).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 10 juin 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire de Mohon et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 juin 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr ROQUEFORT Olivier.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
13	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.06.17 – 06 – SUITE A DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (Mr PRESSARD Hervé), PROPOSITION D'ELECTION :

- Membre de la commission voirie, environnement, assainissement, chemins ruraux et érosion
- Membre de la commission bâtiments et urbanisme
- Membre de la commission d'ouverture des plis
- Membre du groupe de travail Elus/Agents pour le plan de gestion différenciée des espaces verts
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire, suite à la démission de Monsieur Hervé PRESSARD, Conseiller Municipal par

courrier du 8 avril 2022 reçue en mairie le 15 avril 2022 et transmis soit nommé pour intégrer les commissions communales :

- voirie, environnement, assainissement, chemins ruraux et érosion ;
- bâtiments et urbanisme ;
- ouverture des plis

Et nommer un Elu pour intégrer :

- le groupe de travail Elus/Agents pour le plan de gestion différenciée des espaces verts

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose de voter à main levée. Avis favorable du Conseil Municipal.

Membre de la Commission Communale Voirie/Environnement/Assainissement/Chemins ruraux et Erosion

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Mme CLERO Anne-Marie est candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12	POUVOIR : 01	VOTANTS : 13
ABSENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 01	
SUFFRAGES EXPRIMES : 12	MAJORITE ABSOLUE : 7	
POUR : 12	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal :

- Désigne Madame Anne-Marie CLERO en qualité de membre de la Commission Communale voirie/environnement/assainissement/chemins ruraux et érosion.

Membre de la Commission Communale bâtiments et urbanisme

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Mme BOUTE Marie-Annick est candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12
ABSENTION : 0
SUFFRAGES EXPRIMES : 12
POUR : 12

POUVOIR : 01
NE PREND PAS PART AU VOTE : 01
MAJORITE ABSOLUE : 7
CONTRE : 0

VOTANTS : 13

Le Conseil Municipal :

- Désigne Madame Marie-Annick BOUTE en qualité de membre de la Commission Communale bâtiments et urbanisme.

Membre de la Commission Communale d'ouverture des plis

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Mr Olivier ROQUEFORT est candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12
ABSENTION : 0
SUFFRAGES EXPRIMES : 12
POUR : 12

POUVOIR : 01
NE PREND PAS PART AU VOTE : 01
MAJORITE ABSOLUE : 7
CONTRE : 0

VOTANTS : 13

Le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur Olivier ROQUEFORT en qualité de membre de la Commission Communale d'ouverture des plis.

Membre du groupe de travail du plan de gestion différenciée des espaces verts

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Mme Marie-Annick BOUTE est candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12
ABSENTION : 0
SUFFRAGES EXPRIMES : 12
POUR : 12

POUVOIR : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 01
MAJORITE ABSOLUE : 7
CONTRE : 0

VOTANTS : 13

Le Conseil Municipal :

- Désigne Madame Marie-Annick BOUTE en qualité de membre du groupe de travail du plan de gestion différenciée des espaces verts.

Les fonctions du Conseiller Municipal Délégué Monsieur Hervé PRESSARD, démissionnaire seront réparties entre les différentes commissions communales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 10 juin 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire de Mohon et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 juin 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr ROQUEFORT Olivier.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
13	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.06.17 – 07 – AFFICHEUR DIGITAL POUR L’AFFICHAGE LEGAL A LA MAIRIE

- Présentation des propositions
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire présente six devis pour l'achat d'un afficheur digital pour l'affichage légal à la mairie en remplacement des vitrines d'affichages extérieures actuelles.

Après exposé détaillé des différents devis, le Maire propose l'acquisition du totem yumo horizontal 46 pouces commercialisé par Display Média au prix de base de 11 968 euros HT. Il faudra rajouter le coût du câblage, l'option en mode hébergé et le coût de la maintenance annuelle fixée à 719 euros HT sur site. Ce matériel sera accessible 24H/24 et pour les personnes à mobilité réduite. Le devis est réactualisable.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

24 JUIN 2022

ID : 056-215601345-20220617-32DEL202206-DE

Il sollicite l'avis spontané du Conseil Municipal avant de prendre une décision de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire accordée par délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 4) qui permet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000 euros HT de dépense.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce principe d'acquisition d'un afficheur digital pour l'affichage légal de la mairie (9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 10 juin 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire de Mohon et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 juin 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr ROQUEFORT Olivier.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
13	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.06.17 – 08 – ASSOCIATION LA TRUITE DU PORHOËT – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT POUR DEMI-JOURNEE D'INITIATION A LA PECHE ET DECOUVERTE DES MILIEUX AQUATIQUES

- Présentation de la demande
- Présentation de devis
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire présente la demande de l'Association la Truite du Porhoët pour participer aux frais de transport pour une demi-journée d'initiation à la pêche et la découverte des milieux aquatiques le 10 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le 24 JUIN 2022

ID : 056-215601345-20220617-33DEL202208-DE

Le devis s'élève à 110 euros TTC pour 24 élèves et 2 enseignantes. 17 élèves de Mohon et 7 élèves de St Malo des 3 Fontaines vont participer à cette manifestation.

La prise en charge financière sollicitée par l'Ogéc du RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES est de 4 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12

POUVOIR : 01

VOTANTS : 13

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 13

MAJORITE ABSOLUE : 07

POUR : 13

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la prise en charge financière intégrale de la dépense à raison de 4 euros par élève pour les élèves Mohonnais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 10 juin 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire de Mohon et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 juin 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr ROQUEFORT Olivier.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
13	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.06.17 – 09 – COMMUNICATION DE L'ARRETE DU MAIRE PORTANT DETERMINATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (pour information)

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire communique à titre d'information l'arrêté municipal N° 45AP/2022 du 5 mai 2022 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines.

La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des Agents sont applicables à compter du 1^{er} juin 2022. Les lignes directrices de gestion répondent à la parution du Décret N° 2019-1265 du 29 novembre 2019 et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le 24 JUIN 2022

ID : 056-215601345-20220617-35DEL202206-DE

Elles ont reçu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 3 mai 2022 et sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment.

Il présente de façon détaillées les lignes directrices de gestion listées dans ledit arrêté municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 10 juin 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire de Mohon et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 juin 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr ROQUEFORT Olivier.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
13	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.06.17 – 10 – AVANCEMENTS DE GRADES

- Fixation des taux de promotion après avis du Comité Technique Paritaire du CDG 56 du 3 mai 2022
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriales, notamment l'article 49,

Vu l'avis du Comité technique en date du 03 mai 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12	POUVOIR : 01	VOTANTS : 13
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 13	MAJORITE ABSOLUE : 07	
POUR : 13	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la Collectivité à 100 % pour tous les grades de la Collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 10 juin 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire de Mohon et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 juin 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr ROQUEFORT Olivier.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
13	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.06.17 – 11 – PERSONNEL COMMUNAL - FRAIS DE REPAS LORS DE MISSIONS

- Rappel de la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2018
- Présentation de la possibilité de rembourser « au réel » les frais de repas en déplacement
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal N° 13 du 30 novembre 2018 relative au remboursement des frais liés à la restauration du Personnel Communal lors de formations. En cas de non- participation du CNFPT ou de tous autres organismes (et sous réserve de non facturation directe à l'employeur ou de versement d'une indemnité directement à l'Agent), le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas était fixé à 15 euros 25 conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission sous réserve d'évolution des textes.

Il fait savoir que l'arrêté du 11 octobre 2019 fixe le taux d'indemnité à 17 euros 50 depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il ajoute que le Décret N° 2020-689 du 4 juin 2020 permet aux Collectivités Territoriales de rembourser sur justificatif la somme effectivement dépensée « au réel » dans la limite prévue à l'article 3 du Décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 soit 15 euros 25.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien du remboursement des frais de repas du Personnel Communal en mission sous la forme du forfait ou l'application du remboursement aux frais réels dans la limite de 15 euros 25.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12	POUVOIR : 01	VOTANTS : 13
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 13	MAJORITE ABSOLUE : 07	
POUR : 13	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer au remboursement des frais de repas du Personnel Communal en mission, le régime du remboursement aux frais réels sur justificatifs dans la limite de 15 euros 25 sous réserve d'évolution du barème prévus par des textes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 10 juin 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire de Mohon et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 juin 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr ROQUEFORT Olivier.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
13	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.06.17 – 12 – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- Suite à la décision volontaire de retrait d'un membre du COPIL, proposition de nomination d'un nouveau membre
- Exposé de l'avis du COPIL chargé de la mise en place du CMJ
- Fixation de la composition du CMJ (classes concernées, nombre d'Elus-Elues à élire, durée du mandat
- Modalités de fonctionnement (Charte de fonctionnement, règlement intérieur)
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 2021.09.10.13 du 10 septembre 2021 décidant la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et la création d'un Comité de Pilotage (COFIL) pour en assurer le suivi.

Il fait savoir qu'une Membre du COFIL s'est retirée volontairement de ce COFIL (Mme Séverine WOZNIAK) pour motif personnel. Il propose par conséquent de bien vouloir procéder à la nomination d'un nouveau membre.

Il demande s'il y a des candidatures.

Mme Marie-Annick BOUTE serait candidate mais pas dans l'immédiat.

Le Maire fait un résumé de la réunion du COFIL qui s'est réuni le 8 juin 2022. Certains membres souhaitent reporter la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes et estiment qu'il y a d'autres priorités.

Il regrette que la lourde charge de travail préparée par Mme AUQUET Isabelle, DGS pour la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes (Elaboration d'une Charte de fonctionnement et d'un règlement intérieur) reste sans suite par le Conseil Municipal qui avait décidé cette mise en place le 10 septembre 2021. Il précise que même si le Conseil Municipal des Jeunes est reporté à l'année prochaine, le travail de la mise en place est à faire maintenant pour des élections en novembre 2022. Certains Conseillers Municipaux considèrent cette nouvelle instance comme un vivier pour motiver des candidatures pour les élections municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12

ABSTENTION : 05

SUFFRAGES EXPRIMES : 08

POUR : 08

POUVOIR : 01

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 05

CONTRE : 0

VOTANTS : 13

Le Conseil Municipal :

- Décide de reporter la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes à une date ultérieure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 10 juin 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire de Mohon et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 juin 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr ROQUEFORT Olivier.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
13	12	01	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CLERO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2022.06.17 – 13 – CANTINE MUNICIPALE – AVENANT N° 1 AU CONTRAT CONVIVIO

- Présentation de l'avenant N° 1 au marché pour la fourniture de pain
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant N° 1 au marché passé avec CONVIVIO à la Cantine Municipale afin de permettre la fourniture de pain bio de 50 grammes qui sera pris à la Fontaine à pain de PLOERMEL à hauteur de 0 euro 15 HT le pain, à compter du 15 mai 2022.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

24 JUIN 2022

ID : 056-215601345-20220617-39DEL202206-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12

POUVOIR : 01

VOTANTS : 13

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 13

MAJORITE ABSOLUE : 07

POUR : 13

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché passé avec Convivio.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX

